



**FORMULAIRE - 2019**  
**DEMANDE DE PERMIS /**  
**PISCINE RÉSIDENIELLE**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

**PROPRIÉTAIRE**

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

**ENTREPRENEUR/ EXCÉCUTANT**

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

**TRAVAUX**

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût	

**DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

- Un plan implantation à l'échelle de la piscine et de tous ses équipements avec les distances de séparation avec les limites du terrain et du bâtiment principal et de tous les bâtiments accessoires;
- Hauteur et dimension de la piscine hors terre ou du spa;
- Si présence d'un tremplin, indiquer la profondeur de l'eau, la distance entre le tremplin et la surface de l'eau;
- La position des fils électriques;
- L'emplacement, la hauteur et le type de clôture protégeant la piscine.

**FRAIS**

Tarif du permis (non remboursable) :

- Piscine hors terre et spa : 111 \$
- Piscine creusée : 170 \$

**RÉGLEMENTATION**

- Hauteur de l'enceinte min. de 1,2 m (48");
- Les matériaux pour l'enceinte sont le bois, le métal, le mur de brique ou de pierre. **UNE HAIE OU DES ARBUSTES NE PEUVENT PAS CONSTITUER UNE ENCEINTE;**
- Un dispositif de fermeture et verrouillage automatique (loquet et ressort) situé à l'intérieur de l'enceinte;
- Espacement entre les barreaux doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4");
- La piscine hors terre doit avoir une hauteur minimum de 1,2 m (48") et une piscine démontable doit avoir une hauteur minimum de 1,4 m (55") pour être dépourvue d'enceinte;
- L'échelle de la piscine hors terre ou démontable doit être munie d'une portière de sécurité qui se verrouille automatiquement;
- Les appareils mécaniques doivent être installés à plus 1 m (36") de la piscine;
- Un spa doit être recouvert d'une enveloppe de sécurité automatique ou manuelle munie de verrouillage;
- Doit respecter les marges de 1,2 m (48") (ou plus si lot de coin).

**\*\*\*Selon le règlement 755, l'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation et l'entreposage de matériaux et des équipements sont interdits lors des travaux\*\*\***

**DÉCLARATION DU REQUÉRANT**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_